



PREFECTURE DE LA CHARENTE

Sous-Préfecture de Cognac

ARRETE N° 16-2019-08-02-010

**Modifiant la décision institutive de la communauté d'agglomération de
«Grand Cognac»**

**La Préfète de la Charente,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5210-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifié, annulant et remplaçant l'arrêté préfectoral portant création de la communauté d'agglomération par fusion des communautés de communes de Jarnac, de la région de Châteauneuf, de Grande Champagne et de « Grand Cognac communauté de communes » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2018 donnant délégation de signature à Mme Chantal GUELOT, sous-préfète de COGNAC ;

Vu la délibération du 25 avril 2019 du conseil de Grand Cognac Communauté d'agglomération par laquelle le conseil communautaire a adopté la modification des statuts de Grand Cognac ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes membres de Grand Cognac communauté d'agglomération adoptent la modification des statuts de la communauté d'agglomération ;

Considérant que les conditions prévues aux articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT sont réunies ;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Cognac ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le dispositif de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifié, est modifié comme suit :

Article 1 :

Il est constitué, depuis le 1^{er} janvier 2017 et pour une durée illimitée, un établissement public de coopération intercommunale, issu de la fusion des communautés de communes de Jarnac, de la Région de Châteauneuf, de Grande Champagne et de Grand Cognac communauté de communes, qui prend la dénomination de : « Grand Cognac ».

Cet établissement appartient à la catégorie des communautés d'agglomération.

Article 2 :

La communauté d'agglomération est composée de 57 communes qui sont les suivantes :

Ambleville, Angeac-Champagne, Angeac-Charente, Ars, Bassac, Bellevigne, Birac, Bonneuil, Bourg-Charente, Bouteville, Boutiers-Saint-Trojan, Bréville, Champmillon, Chassors, Châteaubernard, Châteauneuf sur Charente, Cherves-Richemont, Cognac, Criteuil-la Magdeleine, Fleurac, Foussignac, Gensac-la Pallue, Genté, Gimeux, Graves-Saint-Amant, Hiersac, Houlette, Jarnac, Javrezac, Juillac-le-Coq, Julienne, les Métairies, Lignières-Sonneville, Louzac-Saint-André, Mainxe-Gondeville, Mérignac, Merpins, Mesnac, Mosnac, Moulidars, Nercillac, Réparsac, Saint-Brice, Saint-Fort sur le Né, Saint-Laurent de Cognac, Saint-Même les Carrières, Saint-Preuil, Saint-Simeux, Saint-Simon, Saint-Sulpice de Cognac, Sainte-Sévère, Salles d'Angles, Segonzac, Sigogne, Triac-Lautrait, Verrières, Vibrac.

Article 3 : Siège

Le siège de Grand Cognac est fixé 6 rue de Valdepeñas à COGNAC.

Article 4 : Compétences obligatoires

La communauté d'agglomération exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, organisation de mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L3421-2 du même code ;

3° En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat, politique du logement d'intérêt communautaire, actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat, action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville, animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, programme d'actions définis dans le contrat de ville.

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement ;

6° En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Article 5 : compétences optionnelles

La communauté d'agglomération exerce, au lieu et place des communes membres, les compétences optionnelles suivantes :

1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales ;

3° Eau ;

4° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

5° Action sociale d'intérêt communautaire.

6° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 6 : compétences facultatives

La communauté d'agglomération exerce, au lieu et place des communes membres, les compétences facultatives suivantes :

1° En matière d'économie, d'insertion et d'emploi :

- contribution au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire, ainsi qu'aux œuvres universitaires, notamment par la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'immeuble de l'université des eaux de vie de Segonzac,

- animation et accompagnement de toute action en matière d'emploi visant à mettre en adéquation offre et demande,

- création et gestion de chantiers d'insertion dans les domaines de patrimoine, du maraîchage ou de l'environnement,

- soutien à la Mission locale pour l'insertion des jeunes.

2° En matière de tourisme :

- Aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements touristiques suivants :

- . Campings de Cognac et de l'île Madame,
- . Gîte d'Etape « Moulin de Prézier »,
- . Hébergements touristiques à Juac,
- . Bases de loisirs : André Mermet, à Cognac, et Base de loisirs d'Angeac-

Champagne,

- . Haltes randonneurs à Saint Fort sur le Né, Ambleville et Criteuil la Magdeleine.
- . Tables d'orientation (à Lignères Sonneville, Bouteville, Saint Simeux, Genté,

Moulidars, Nonaville),

- . Bornes camping-cars situées sur les sites communautaires,
- . Site de la « pyramide de Condé » à Triac,
- . la pêcherie couverte de Saint-Simeux.

- Itinéraires de randonnée : création, promotion et entretien du balisage des sentiers de randonnée suivants :

- Circuit des Petaux
- Circuit des 3 Pierres
- Sentier du Biau
- Circuit de l'Abbaye et des châteaux
- Circuit Belles vignes
- Le 15 Biracois
- Chemin du Champ de Mars
- Circuit du Dérivant
- Circuit de Bouteville
- Sentier des Coteaux
- Sentier du Moulin
- Autour de Champmillon
- Circuit des Pierrières
- Chemin Boisé
- Chemin de la Pierre Levée
- Circuit des chauffeurs
- Circuit de l'Ugni blanc
- Circuit de la Guirlande
- Circuit de Cors
- Circuit du chemin 101
- Circuit de Gouffre au Marais
- Sentier du Fanaud
- Circuit Val et Vallon
- Circuit des Chaumes
- Circuit des Platins aux sablons
- Circuit des Robiquettes (nouveau tracé)
- Chemin de Chedanne
- Circuit du côté
- Entre Lin et Vignes
- Circuit des Robiquettes
- Sentier des Borderies
- Circuit de la Guirlande
- Sentier François 1er
- Sentier du Dandelot
- Circuit des lavoirs

- Chemin des vignes
- Circuit de Nercillac 1
- Circuit d'Olivet
- Sentier de l'Abbaye
- Circuit du Dolmen
- Circuit des Combes
- Circuit des Carrières
- Circuit des fontaines et des lavoirs
- Tour du Plateau par les Hameaux
- Circuit des haleuses
- Circuit au cœur de la godasse des Borderies
- Circuit de la Garenne
- Circuit Romain
- Circuit des Crêtes
- Circuit des Fins Bois
- Circuit de l'Abbaye et des châteaux
- Circuit de Bellevue entre coteaux et vignes
- Sentiers d'interprétation à Criteuil la Magdeleine et à Lignières Sonnevillle
- Chemin Boisé = Sentier historique intercommunal
- Voie Agrippa = sentier historique intercommunal

- Signalétique et balisage des parcours piétons : parcours du Roy et la Belle Epoque à Cognac.

- Soutien et accompagnement des porteurs de projets de développement touristiques.

- Valorisation du chantier de fouilles paléontologiques d'Angeac Charente.

3° En matière de politique sportive :

- Soutien des clubs sportifs suivants :
- Le Cognac Yacht Rowing Club (CYRC)
- Les Dauphins Cognaçais
- Le Cognac Tennis Club (CTC)
- Cognac Basket Avenir
- La Cognaçaise
- L'Union Cognac Saint-Jean d'Angély (UCS)
- L'Union Sportive Cognaçaise (USC)
- Le Cognac Athlétique Club (CAC)
- L'Union Amicale Cognac Football
- Grand Cognac Judo
- L'Association Laïque de Jeunesse Ouvrière (ALJO)
- Les écuries de Boussac
- La Société de Tir de Cognac
- Le Team Charentes Triathlon
- La 1^{ère} compagnie d'Archers de Cognac
- Le Cognac Canoë Club (CCC)
- L'Association Cognaçaise d'Etudes et de Recherches Sous-marine (ACERS)
- Le Jarnac Sports Canoë Kayak
- Le Châteauneuf Vibrac Canoë Kayak.

- Soutien à la pratique du sport de haut niveau ;

- Soutien aux manifestations sportives d'envergure régionale, nationale ou internationale participant à la promotion du territoire,

- Soutien aux manifestations sportives d'envergure supra-communale participant à l'animation du territoire,

- Soutien au développement de la pratique sportive des jeunes.

4° En matière de politique culturelle :

- Soutien aux manifestations et/ou actions culturelles ayant une dimension supra-communale et visant à favoriser l'accès à la culture pour tous,
- Mise en place, animation et coordination d'un réseau de lecture publique,
- Etudes et actions préalables à la labellisation Pays d'art et d'histoire.

5° En matière d'enfance-jeunesse :

- Création, entretien et gestion des établissements d'accueil du jeune enfant agréés (0-3 ans),
- Création, entretien et gestion des relais d'assistantes maternelles (RAM),
- Création, entretien et gestion des lieux d'accueil enfants-parents à Segonzac et à Cognac,
- Création, entretien et gestion des structures d'accueil de loisir sans hébergement (ALSH) agréés pour les vacances scolaires, l'accueil du mercredi **et pour les accueils du vendredi et samedi à l'espace jeunes de Cognac**, hors école municipale des sports de la ville de Cognac,
- Elaboration et mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire,
- Construction, entretien et gestion de la ludothèque à Segonzac,
- Soutien aux actions d'envergure supra-communale relatives à l'accueil d'enfants en horaires atypiques,
- Organisation d'animations dans le cadre du dispositif départemental de l'été actif.

6° En matière d'environnement :

- Création et gestion du réseau de chaleur fournissant de la chaleur notamment au centre aquatique l'X'eau,
- Elaboration et mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- Lutte contre les fléaux atmosphériques.

7° En matière de mobilité :

- Création, gestion et promotion des bornes de recharge des véhicules électriques et hybrides,
- Installation et entretien des abribus nécessaires au réseau de transport urbain régulier,
- Participation au financement de l'aéroport de Cognac/Châteaubernard.

8° Création, aménagement et entretien de la coulée verte du fleuve Charente / la Flow Vélo, sur le territoire communautaire. Création et entretien des aménagements connexes liés aux usages de la coulée verte du fleuve Charente / La Flow Vélo et aux usages fluviaux et fluvestres.

9° Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques sur le fondement de l'article L.1425-1 du CGCT.

10° Création et gestion d'une fourrière pour les animaux errants.

11° Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

ARTICLE 2 : Agent comptable

Les fonctions de comptable de Grand Cognac sont assurées par le comptable public de la trésorerie spéciale de Cognac Municipale.

ARTICLE 3 : Un exemplaire des statuts est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- soit un recours administratif (recours gracieux devant l'autorité qui a pris la décision ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur) ;
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 : La Sous-Préfète de COGNAC, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Président de Grand Cognac Communauté d'agglomération, les maires des communes intéressées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A COGNAC, le 2 août 2019
Pour la Préfète et par délégation,
La Sous-Préfète,



Chantal GUELOT

*Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral du 2 août 20189
Pour la Préfète et par délégation
La Sous-Préfète*

Chantal GUELOT

STATUTS

GRAND COGNAC COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Article 1 :

Il est constitué, depuis le 1^{er} janvier 2017 et pour une durée illimitée, un établissement public de coopération intercommunale, issu de la fusion des communautés de communes de Jarnac, de la Région de Châteauneuf, de Grande Champagne et de Grand Cognac communauté de communes, qui prend la dénomination de : « Grand Cognac ».

Cet établissement appartient à la catégorie des communautés d'agglomération.

Article 2 :

La communauté d'agglomération est composée de 57 communes qui sont les suivantes :

Ambleville, Angeac-Champagne, Angeac-Charente, Ars, Bassac, Bellevigne, Birac, Bonneuil, Bourg-Charente, Bouteville, Boutiers-Saint-Trojan, Bréville, Champmillon, Chassors, Châteaubernard, Châteauneuf sur Charente, Cherves-Richemont, Cognac, Criteuil-la Magdeleine, Fleurac, Foussignac, Gensac-la Pallue, Genté, Gimeux, Graves-Saint-Amant, Hiersac, Houlette, Jarnac, Javrezac, Juillac-le-Coq, Julienne, les Métairies, Lignières-Sonneville, Louzac-Saint-André, Mainxe-Gondeville, Mérignac, Merpins, Mesnac, Mosnac, Moulidars, Nercillac, Réparsac, Saint-Brice, Saint-Fort sur le Né, Saint-Laurent de Cognac, Saint-Même les Carrières, Saint-Preuil, Saint-Simeux, Saint-Simon, Saint-Sulpice de Cognac, Sainte-Sévère, Salles d'Angles, Segonzac, Sigogne, Triac-Lautrait, Verrières, Vibrac.

Article 3 : Siège

Le siège de Grand Cognac est fixé 6 rue de Valdepeñas à COGNAC.

Article 4 : Compétences obligatoires

La communauté d'agglomération exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, organisation de mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L3421-2 du même code ;

3° En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat, politique du logement d'intérêt communautaire, actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat, action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville, animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, programme d'actions définis dans le contrat de ville.

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement ;

6° En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Article 5 : compétences optionnelles

La communauté d'agglomération exerce, au lieu et place des communes membres, les compétences optionnelles suivantes :

1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales ;

3° Eau ;

4° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

5° Action sociale d'intérêt communautaire.

6° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 6 : compétences facultatives

La communauté d'agglomération exerce, au lieu et place des communes membres, les compétences facultatives suivantes :

1° En matière d'économie, d'insertion et d'emploi :

- contribution au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire, ainsi qu'aux œuvres universitaires, notamment par la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'immeuble de l'université des eaux de vie de Segonzac,

- animation et accompagnement de toute action en matière d'emploi visant à mettre en adéquation offre et demande,

- création et gestion de chantiers d'insertion dans les domaines de patrimoine, du maraîchage ou de l'environnement,

- soutien à la Mission locale pour l'insertion des jeunes.

2° En matière de tourisme :

- **Aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements touristiques suivants :**

. Campings de Cognac et de l'Île Madame,

. Gîte d'Etape « Moulin de Prézier »,

. Hébergements touristiques à Juac,

. Bases de loisirs : André Mermet, à Cognac, et Base de loisirs d'Angeac Champagne,

. Haltes randonneurs à Saint Fort sur le Né, Ambleville et Criteuil la Magdeleine.

. Tables d'orientation (à Lignères Sonneville, Bouteville, Saint Simeux, Genté, Mouldars, Nonaville),

. Bornes camping-cars situées sur les sites communautaires,

. Site de la « pyramide de Condé » à Triac,

. la pêcherie couverte de Saint-Simeux.

- **Itinéraires de randonnée** : création, promotion et entretien du balisage des sentiers de randonnée suivants :

- Circuit des Petaux

- Circuit des 3 Pierres

- Sentier du Biau

- Circuit de l'Abbaye et des châteaux

- Circuit Belles vignes

- Le 15 Biracois

- Chemin du Champ de Mars

- Circuit du Dérivant

- Circuit de Bouteville

- Sentier des Coteaux

- Sentier du Moulin

- Autour de Champmillon

- Circuit des Pierrières

- Chemin Boisé

- Chemin de la Pierre Levée

- Circuit des chauffeurs

- Circuit de l'Ugni blanc

- Circuit de la Guirlande
- Circuit de Cors
- Circuit du chemin 101
- Circuit de Gouffre au Marais
- Sentier du Fanaud
- Circuit Val et Vallon
- Circuit des Chaumes
- Circuit des Platins aux sablons
- Circuit des Robiquettes (nouveau tracé)
- Chemin de Chedanne
- Circuit du côté
- Entre Lin et Vignes
- Circuit des Robiquettes
- Sentier des Borderies
- Circuit de la Guirlande
- Sentier François 1er
- Sentier du Dandelot
- Circuit des lavoirs
- Chemin des vignes
- Circuit de Nercillac 1
- Circuit d'Olivet
- Sentier de l'Abbaye
- Circuit du Dolmen
- Circuit des Combes
- Circuit des Carrières
- Circuit des fontaines et des lavoirs
- Tour du Plateau par les Hameaux
- Circuit des haleuses
- Circuit au cœur de la godasse des Borderies
- Circuit de la Garenne
- Circuit Romain
- Circuit des Crêtes
- Circuit des Fins Bois
- Circuit de l'Abbaye et des châteaux
- Circuit de Bellevue entre coteaux et vignes
- Sentiers d'interprétation à Criteuil la Magdeleine et à Lignièrès Sonnevillè
- Chemin Boisé = Sentier historique intercommunal
- Voie Aggripa = sentier historique intercommunal

- Signalétique et balisage des parcours piétons : parcours du Roy et la Belle Epoque à Cognac.

- Soutien et accompagnement des porteurs de projets de développement touristiques.

- Valorisation du chantier de fouilles paléontologiques d'Angeac Charente.

3° En matière de politique sportive :

- Soutien des clubs sportifs suivants :
- Le Cognac Yacht Rowing Club (CYRC)
- Les Dauphins Cognaçais
- Le Cognac Tennis Club (CTC)
- Cognac Basket Avenir
- La Cognaçaise
- L'Union Cognac Saint-Jean d'Angély (UCS)
- L'Union Sportive Cognaçaise (USC)
- Le Cognac Athlétique Club (CAC)
- L'Union Amicale Cognac Football

- Grand Cognac Judo
- L'Association Laïque de Jeunesse Ouvrière (ALJO)
- Les écuries de Boussac
- La Société de Tir de Cognac
- Le Team Charentes Triathlon
- La 1^{ère} compagnie d'Archers de Cognac
- Le Cognac Canoë Club (CCC)
- L'Association Cognaçaise d'Etudes et de Recherches Sous-marine (ACERS)
- Le Jarnac Sports Canoë Kayak
- Le Châteauneuf Vibrac Canoë Kayak.

- Soutien à la pratique du sport de haut niveau ;
- Soutien aux manifestations sportives d'envergure régionale, nationale ou internationale participant à la promotion du territoire,
- Soutien aux manifestations sportives d'envergure supra-communale participant à l'animation du territoire,
- Soutien au développement de la pratique sportive des jeunes.

4° En matière de politique culturelle :

- Soutien aux manifestations et/ou actions culturelles ayant une dimension supra-communale et visant à favoriser l'accès à la culture pour tous,
- Mise en place, animation et coordination d'un réseau de lecture publique,
- Etudes et actions préalables à la labellisation Pays d'art et d'histoire.

5° En matière d'enfance-jeunesse :

- Création, entretien et gestion des établissements d'accueil du jeune enfant agréés (0-3 ans),
- Création, entretien et gestion des relais d'assistantes maternelles (RAM),
- Création, entretien et gestion des lieux d'accueil enfants-parents à Segonzac et à Cognac,
- Création, entretien et gestion des structures d'accueil de loisir sans hébergement (ALSH) agréés pour les vacances scolaires, l'accueil du mercredi **et pour les accueils du vendredi et samedi à l'espace jeunes de Cognac**, hors école municipale des sports de la ville de Cognac,
- Elaboration et mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire,
- Construction, entretien et gestion de la ludothèque à Segonzac,
- Soutien aux actions d'envergure supra-communale relatives à l'accueil d'enfants en horaires atypiques,
- Organisation d'animations dans le cadre du dispositif départemental de l'été actif.

6° En matière d'environnement :

- Création et gestion du réseau de chaleur fournissant de la chaleur notamment au centre aquatique l'X'eau,
- Elaboration et mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

- Lutte contre les fléaux atmosphériques.

7° En matière de mobilité :

- Création, gestion et promotion des bornes de recharge des véhicules électriques et hybrides,
- Installation et entretien des abribus nécessaires au réseau de transport urbain régulier,
- Participation au financement de l'aéroport de Cognac/Châteaubernard.

8° Création, aménagement et entretien de la coulée verte du fleuve Charente / la Flow Vélo, sur le territoire communautaire. Création et entretien des aménagements connexes liés aux usages de la coulée verte du fleuve Charente / La Flow Vélo et aux usages fluviaux et fluvestres.

9° Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques sur le fondement de l'article L.1425-1 du CGCT.

10° Création et gestion d'une fourrière pour les animaux errants.

11° Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).